

**Coronavirus - Covid-19**  
**Nouvelles mesures – point de situation**

Le 27 mars 2020

Madame, Monsieur,

Onzième jour du confinement.

Aujourd'hui :

- Actualité législative : mesures sociales des 22 autres ordonnances
- Activité partielle : une ordonnance à venir ?
- Appel à la grève de la CGT fonction publique
- Prévention : des protocoles professionnels, une plateforme en ligne et les conseils de la métallurgie.

**1. Actualité législative : décryptage des 25 ordonnances (suite)**

25 ordonnances publiées hier.

Nous avons commenté les trois qui intéressent le plus sur le droit du travail. Pour autant, les 22 autres ordonnances comportent également d'importantes mesures qui concernent les entreprises.

Voici ce que nous en avons retenu au plan social.

**[Source : dossier presse du gouvernement](#)**

**1.1. Justice**

**1.1.1. Délais de procédure**

Une ordonnance proroge les délais échus pendant la période d'urgence sanitaire :

*« Tout acte, recours, action en justice, formalité, inscription, déclaration, notification ou publication prescrit par la loi ou le règlement à peine de nullité, sanction, caducité, forclusion, prescription, inopposabilité, irrecevabilité, péremption, désistement*

*d'office, application d'un régime particulier, non avenu ou déchéance d'un droit quelconque et qui aurait dû être accompli pendant la période mentionnée à l'article 1er sera réputé avoir été fait à temps s'il a été effectué dans un délai qui ne peut excéder, à compter de la fin de cette période, le délai légalement imparti pour agir, dans la limite de deux mois.*

*Il en est de même de tout paiement prescrit par la loi ou le règlement en vue de l'acquisition ou de la conservation d'un droit ».*

Les délais de procédure sont suspendus pendant la période d'épidémie. On peut penser, mais cela reste à confirmer, que cette suspension s'applique aux procédures disciplinaires.

**[Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période](#)**

### **1.1.2. Procédures judiciaires pénales civiles et administratives**

Le fonctionnement des juridictions civiles, sociales, commerciales et administratives est allégé.

Les procédures peuvent se poursuivre, sous réserve de l'information des parties et de l'organisation du contradictoire par tout moyen, avec un assouplissement des modalités d'organisation des audiences.

Au plan pénal, de nombreux aménagements ont été faits aussi.

**[Ordonnance n° 2020-304 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables aux juridictions de l'ordre judiciaire statuant en matière non pénale et aux contrats de syndic de copropriété](#)**

**[Ordonnance n° 2020-305 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables devant les juridictions de l'ordre administratif](#)**

**[Ordonnance n° 2020-303 du 25 mars 2020 portant adaptation de règles de procédure pénale sur le fondement de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19](#)**

## 1.2. Aide aux TPE et aux travailleurs indépendants

Une aide d'urgence de 1 500 € sera versée début avril aux très petites entreprises, y compris aux travailleurs indépendants, dont l'activité a été interdite ou qui ont connu une forte baisse de chiffre d'affaires (-70 %). Un fonds de solidarité est créé à cette fin. Ce fonds qui sera abondé d'un milliard d'euros, dont 250 millions d'euros en provenance des régions.

[Ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation](#)

## 1.3. Mesures sociales

Plusieurs mesures sociales à retenir :

- ✓ Assouplissement des conditions d'autorisation, de financement et fonctionnement des établissements ou services sociaux ou médicosociaux d'accueil
- ✓ Simplification de l'organisation des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et allègement des conditions de recevabilité des demandes de droits auprès des maisons départementales des personnes handicapées (MPDH)
- ✓ Nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis par un même assistant maternel porté à six.
- ✓ Mise en place d'un service unique d'information des familles pour faciliter la recherche de solutions de garde et d'améliorer l'information sur l'offre existante
- ✓ Prolongation sans réexamen de situation des droits sociaux suivants :
  - allocation aux adultes handicapés (AAH)
  - allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)
  - prestation de compensation du handicap (PCH)
  - revenu de solidarité active (RSA)
  - complémentaire santé solidaire (CSS)
  - aide médicale d'État (AME)
- ✓ maintien de la rémunération des travailleurs accueillis en établissement et service d'aide par le travail en cas de réduction de l'activité ou de fermeture de l'établissement.
- ✓ Prorogation des délais de procédure devant le FiVa et l'ONIAM

- ✓ Sécurisation du paiement des pensions versées par les régimes complémentaires (concours de trésorerie de l'Acoss).

[Ordonnance n° 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale](#)

[Ordonnance n° 2020-310 du 25 mars 2020 portant dispositions temporaires relatives aux assistants maternels et aux disponibilités d'accueil des jeunes enfants](#)

[Ordonnance n° 2020-311 du 25 mars 2020 relative à l'adaptation temporaire des règles d'instruction des demandes et d'indemnisation des victimes par l'Office national d'indemnisation des victimes d'accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales et par le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante](#)

[Ordonnance n° 2020-312 du 25 mars 2020 relative à la prolongation de droits sociaux](#)

[Ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux](#)

[Décret n° 2020-314 du 25 mars 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire](#)

[Arrêté du 20 mars 2020 portant modification des conditions d'inscription des microsphères d'Yttrium-90 THERASPHÈRE du groupe BTG International inscrits au titre III de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale](#)

[Arrêté du 25 mars 2020 complétant l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire](#)

#### **1.4. Travailleurs étrangers**

La durée de validité des documents de séjour (visas de long séjour, titres de séjour, autorisations provisoires de séjour, récépissés de demande de titre de séjour et attestations de demandes d'asile) est prolongée de 90 jours.

Ainsi, les étrangers concernés pourront se maintenir régulièrement sur le territoire national après la fin de validité de leur titre et pour une période de 90 jours, en attendant que la demande de renouvellement de leur titre puisse être instruite par les préfetures.

Cette règle s'applique aux documents de séjour arrivés à expiration entre le 16 mars et le 15 mai 2020.

Cette ordonnance ne s'applique donc qu'aux étrangers résidant régulièrement en France.

Il convient par ailleurs de rappeler, pour mémoire, qu'un strict régime de contrôle aux frontières a été mis en place pour la durée de la crise sanitaire : les ressortissants de pays n'appartenant pas à l'espace Schengen ne peuvent plus entrer sur le territoire européen, et la France applique par ailleurs, comme nombre de ses partenaires européens, des contrôles renforcés à ses frontières intérieures.

Cette ordonnance s'applique non seulement en métropole et dans les départements et régions d'outre-mer, mais aussi à Saint-martin et Saint-Barthélemy, en Polynésie française, dans les îles Wallis-et-Futuna et en Nouvelle-Calédonie.

[Ordonnance n° 2020-328 du 25 mars 2020 portant prolongation de la durée de validité des documents de séjour](#)

## **2. Activité partielle**

Le Ministère du travail a actualité le 26 mars sont Q/R sur l'activité partielle. On y trouve beaucoup d'informations mais aussi certaines précisions surprenantes et bizarreries (maintien de salaire à 70% en cas de formation ?!).

[Source Ministère du travail](#)

### **2.1. Une ordonnance à venir sur l'activité partielle**

D'après Liaisons Sociales Quotidien du 26 mars et Actuel RH, il devrait y avoir une quatrième ordonnance en matière sociale consacrée à l'activité partielle

*« La quatrième [ordonnance] qui reformera le dispositif d'activité partielle serait publiée le 27 mars.*

*D'après un proche de la ministre du Travail, la réforme attendue de l'activité partielle est « la mesure la plus forte pour protéger l'emploi des salariés » et le dispositif qui doit être mis en place sera « le plus protecteur d'Europe ». Outre l'augmentation de l'allocation d'activité partielle et les assouplissements du dispositif qui seront réalisés par décret (v. l'actualité n° 18023 du 18 mars 2020), l'ordonnance à paraître prévoira*

*des améliorations du dispositif. Elle permettra de mieux couvrir des secteurs utilisant des heures d'équivalence, comme les transports. Les entreprises travaillant 39 heures par semaine seront ainsi indemnisées au même niveau que celles alignées sur la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires. Par ailleurs, les salariés à temps partiel seront mieux protégés. Le mécanisme de rémunération mensuelle minimum (RMM) leur sera applicable. Il garantit le versement d'indemnités dont le niveau est au moins égal au Smic horaire net. Il en résultera qu'un salarié employé à mi-temps et rémunéré au niveau du Smic ne percevra pas une indemnité de 70 % du Smic horaire brut (84% du net) mais une indemnité portée à 100 % du Smic horaire net, soit 8,03 € par heure ».*

[Source LSQ](#)

[Source Actuel RH](#)

## **2.2. Coût de l'AP**

D'après le Ministre de l'économie, Bruno Le Maire, le recours à l'activité partielle aurait déjà coûté plus de 4 milliards d'euros.

Les 8,5 milliards d'euros ne devraient pas suffire a annoncé le Ministre de l'économie, qui a toutefois déclaré que toutes les mesures sociales seraient prises afin de limiter au maximum les conséquences sur l'emploi. : « l'Etat social a du bon » a déclaré le Ministre.

[Source France Télévision](#)

## **2.3. Accords ou refus ?**

Alors que le ministère du travail annonçait que seuls 28 dossiers avaient fait l'objet d'un refus, la confédération des PME (CPME) alerte sur la hausse de cas de refus de chômage partiel pour les salariés de ces entreprises.

Le Sénat est aussi saisi d'un afflux de demandes d'intervention de nombreuses entreprises éligibles au dispositif faisant face à des difficultés d'accès au site "Activité partielle" du gouvernement.

La délégation aux entreprises du Sénat réclame "l'élargissement de l'éligibilité à ce dispositif aux entreprises qui tout en ayant l'autorisation d'exercer leur activité ne réalisent pas ou peu de chiffre d'affaires. Nombre d'entre elles se voient refuser l'éligibilité au chômage partiel, alors même que la forte diminution ou l'absence de recettes ne leur permet pas de rémunérer leurs salariés".

[Source BFMTV](#)

## **2.4. AP dans le sport**

Sans attendre une éventuelle prise en charge (modique eu égard aux salaires pratiqué), la majeure partie des clubs de football sont passés au chômage partiel. Après l'OM, l'OL, Lille ou encore le Stade Rennais, c'est au tour du Paris Saint-Germain

[Source RMC SPORT](#)

## **3. Grève**

Alors même que l'ensemble des syndicats avaient suspendu leur préavis de grève sur le mois avril, la CGT lance un préavis pour l'ensemble du mois d'avril dans la fonction publique, afin de protester notamment contre les dérogations aux règles de durée du travail permises par l'une des ordonnances du 25 mars 2020.

[Source BFMTV](#)

[Source CGT FP](#)

## **4. Economie**

### **4.1. France**

Selon l'Insee, l'activité économique française est en chute de 35 %.

Le climat des affaires subit sa plus grande chute depuis le début de la mesure de cet indicateur.

L'institut estime qu'un mois de confinement ferait perdre 3 points de PIB annuel à l'économie tricolore. Deux mois de confinement se traduiraient par une chute de 6 points. L'Insee refuse de livrer une estimation de croissance pour 2020.

[Source Le Monde](#)

### **4.2. Etats unis**

Aux Etats-Unis, le nombre d'inscriptions hebdomadaire en tant que demandeur d'emploi a atteint un niveau historique : 3,283 millions d'Américains se sont inscrits au chômage en une semaine. C'est davantage qu'au plus fort de la crise de 2008

## Source Le Monde

### 5. Comment signer un accord collectif en plein confinement (suite)

Alors que l'ordonnance relative au dialogue social est attendu, plusieurs entreprises montre la voie.

Chez Thalès, un accord de gestion de crise a été négocié en audioconférence. Signé à l'unanimité, il comprend les :

- ✓ définitions (activités critères ou stratégiques indispensables, télétravail, activité partielle ;
- ✓ mesures relatives à la protection de la santé des salariés ;
- ✓ mesures visant à limiter le recours à l'activité partielle (notamment en mobilisant les différents jours de congés) ;
- ✓ l'engagement d'informer régulièrement les représentants du personnel sur l'état de la situation.

## Source Miroir Social

### 6. Prévention des risques liés au Covid-19

#### 6.1. La plateforme de conseils pratiques par secteur du ministère du travail

Pour accompagner toutes les entreprises et tous les salariés dans cette période de contrainte inédite, **le ministère du Travail a mis en place une équipe d'experts**, dédiée à formuler des préconisations pour répondre à ce double enjeu de continuité et de protection.

Le Ministère du travail entend mettre en ligne une **plateforme recensant les conseils pratiques par secteur d'activité pour assurer la sécurité et la santé des travailleurs**.

Une première [fiche pratique générale et intersectorielle](#), mettant en avant les principales recommandations est déjà disponible.

**Au total, environ 15 fiches pratiques seront produites, en lien avec les secteurs concernés, dans les 10 jours.** Les trois premières fiches seront disponibles dès ce soir.

Les premières fiches concerneront :

- ✓ Les activités du secteur agricole et agroalimentaire
- ✓ Les activités relevant des secteurs autorisés à titre dérogatoire à recevoir du public (arrêté du 14 mars modifié).
- ✓ Les activités de surveillance et sécurité



- ✓ Les activités de propreté
- ✓ Les crématorium/funérarium
- ✓ La distribution de carburant et chaîne aval automobile (réparation/nettoyage intérieur...)
- ✓ La maintenance avec risque sanitaire (plombiers, ventilation, etc.)
- ✓ Les cuisiniers
- ✓ L'aide à domicile et les services à la personne
- ✓ Les ambulanciers
- ✓ Les métiers de bouche (boulangers...)
- ✓ La logistique
- ✓ Les activités de banque et d'assurance

**Les organisations (branches, entreprises) qui sont en cours de rédaction de préconisations (qu'elles couvrent ou non les activités mentionnées ci-dessus), sont invitées à adresser leurs travaux, afin de mieux coordonner les actions mises en œuvre : [intefp.taskforce-covid19@travail.gouv.fr](mailto:intefp.taskforce-covid19@travail.gouv.fr)**

**[Source Ministère du travail](#)**

## **6.2. Les bonnes pratiques de la métallurgie**

Le 24 mars 2020, l'UIMM a transmis aux entreprises de la branche un guide portant sur la continuité de l'activité industrielle et les mesures de prévention.

Ce document rappelle et adapte les consignes officielles pour la prévention des risques liés à l'épidémie de Covid-19 (mesures barrières, distanciation sociale...) et « *présente des pratiques d'entreprises de la métallurgie en attendant que les sites des institutions de santé au travail proposent des mesures opérationnelles de crise* ». Des recommandations sont formulées quant à l'importance du plan de continuité d'activité (PCA).

**[Source AEF](#)**

## **6.3. Utilisation de masques périmés**

Le ministère du Travail autorise sous certaines conditions l'utilisation des masques périmés

**[Source Ministère du travail](#)**

**7. L'intégrale (ou presque) des textes relatifs aux mesures sociales liées au COVID-19**

**NB : nous actualisons en ce moment la liste de nos références. Certains liens peuvent dysfonctionner ou certaines dispositions peuvent avoir été abrogées**

Informations officielles sur l'épidémie

- ✓ <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Lois

- ✓ [loi de finances rectificative](#)
- ✓ [loi ordinaire "d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19"](#)
- ✓ [projet de loi organique](#)

Ordonnances

- ✓ [Dossier presse du gouvernement](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-323 du 25 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière de congés payés, de durée du travail et de jours de repos](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-322 du 25 mars 2020 adaptant temporairement les conditions et modalités d'attribution de l'indemnité complémentaire prévue à l'article L. 1226-1 du code du travail et modifiant, à titre exceptionnel, les dates limites et les modalités de versement des sommes versées au titre de l'intéressement et de la participation](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-324 du 25 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière de revenus de remplacement mentionnés à l'article L. 5421 2 du code du travail](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-310 du 25 mars 2020 portant dispositions temporaires relatives aux assistants maternels et aux disponibilités d'accueil des jeunes enfants](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-311 du 25 mars 2020 relative à l'adaptation temporaire des règles d'instruction des demandes et d'indemnisation des victimes par l'Office national d'indemnisation des victimes d'accidents médicaux, des](#)

[affections iatrogènes et des infections nosocomiales et par le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante](#)

- ✓ [Ordonnance n° 2020-312 du 25 mars 2020 relative à la prolongation de droits sociaux](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux](#)
- ✓ [Décret n° 2020-314 du 25 mars 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire](#)
- ✓ [Arrêté du 20 mars 2020 portant modification des conditions d'inscription des microsphères d'Yttrium-90 THERASPHERE du groupe BTG International inscrits au titre III de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale](#)
- ✓ [Arrêté du 25 mars 2020 complétant l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-328 du 25 mars 2020 portant prolongation de la durée de validité des documents de séjour](#)

#### Organisation du travail - précisions administratives

- ✓ [Questions Réponses pour les salariés et les entreprises sur le Covid-19 publié le 28 février 2020 et mis à jour le 26 mars](#)
- ✓ [Communication du Ministère du travail : les obligations des employeurs](#)
- ✓ [Communiqué du Ministère du travail précisant les modalités d'organisation du travail à adopter](#)
- ✓ [Instruction DGT du 17 mars 2020- licenciement salariés protégés](#)
- ✓ [Anact : coronavirus quels enjeux de conditions de travail](#)
- ✓ [INRS : COVID-19 et entreprises – foire aux questions](#)

#### Economie / URSSAF / Impôt

- ✓ [Communiqué du ministère de l'économie sur les mesures d'aide aux entreprises en matière de cotisations sociales et d'impôt](#)
- ✓ [FAQ MINEFI](#)
- ✓ [Communiqué URSSAF absence de prélèvement de l'échéance mensuelle du 20 mars](#)

- ✓ [Communiqué Acoess du 23 mars](#)

## Formation - précisions administratives

- ✓ [Communiqué du Ministère du travail du 15 mars 2020](#)
- ✓ [Questions Réponses apprentissage](#)
- ✓ [Questions Réponse formation professionnelle](#)
- ✓ [Questions Réponses CPF](#)

## Déplacements et fermeture des établissements recevant du public :

- ✓ [Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire](#)
- ✓ [Attestation et justificatif de déplacements professionnels](#)
- ✓ [FAQ du ministère de l'intérieur](#)
- ✓ [Décret n° 2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population](#)

## Activité partielle

- ✓ [Code du travail : articles L5122-1 à L5122-5](#)
- ✓ [Code du travail : articles R5122-1 à R5122-26](#)
- ✓ [Code du travail : articles L.3232-1 et suivants](#)
- ✓ [Circulaire DGEFP n°2013-12 du 12 juillet 2013 relative à la mise en œuvre de l'activité partielle et documentation technique](#)
- ✓ [Arrêté du 26 août 2013 fixant les contingents annuels d'heures indemnisables](#)
- ✓ [Décret](#)
- ✓ [Version consolidée du décret](#)
- ✓ [Communiqué du Ministère du travail du 16 mars 2020](#)
- ✓ <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/accompagnement-des-mutations-economiques/activite-partielle>
- ✓ [Notice DGEFP](#)

## Arrêt maladie pour garde d'enfant

- ✓ [Décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020 portant adoption de conditions adaptées pour le bénéfice des prestations en espèces pour les personnes exposées au coronavirus](#)
- ✓ [Décret n° 2020-193 du 4 mars 2020 relatif au délai de carence applicable à l'indemnité complémentaire à l'allocation journalière pour les personnes exposées au coronavirus](#)
- ✓ [Arrêt maladie pour salariés sans possibilité de télétravail présentant un risque élevé](#)

- ✓ [Arrêt personne à risque élevé Ameli.fr](https://www.ameli.fr/actualites/actualite-2020-03-17-01)

## Employeurs inclusifs

- ✓ <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-covid-19-questions-reponses-pour-les-employeurs-inclusifs>
- ✓ <https://www.uniformation.fr/actualites/covid-19-synthese-des-mesures-et-informations-entreprises>

## Chômage

- ✓ [Pôle emploi face à la crise sanitaire COVID-19 - Réponses aux questions des demandeurs d'emploi et des entreprises](https://www.emploi.belgique.be/fr/actualites/covid-19-reponses-aux-questions-des-demandeurs-d-emploi-et-des-entreprises)

## Travailleurs étrangers

- ✓ [Communiqué du Ministère de l'Intérieur](https://www.interieur.gouv.fr/actualites/communiqu%C3%A9-du-minist%C3%A8re-de-l-int%C3%A9rieur)
- ✓ [Communiqué du Ministère du travail sur la situation des travailleurs frontaliers](https://www.travail.gouv.fr/actualites/communiqu%C3%A9-du-minist%C3%A8re-du-travail-sur-la-situation-des-travailleurs-frontaliers)
- ✓ <https://emploi.belgique.be/fr/actualites/certificat-prouvant-la-necessite-de-traverser-la-frontiere-pour-les-travailleurs>

## Justice

- ✓ [Circulaire du 14 mars 2020 relative à l'adaptation de l'activité pénale et civile des juridictions aux mesures de prévention et de lutte contre la pandémie covid-19](https://www.justice.gouv.fr/actualites/circulaire-du-14-mars-2020-relative-a-l-adaptation-de-l-activite-penale-et-civile-des-juridictions-aux-mesures-de-prevention-et-de-lutte-contre-la-pandemie-covid-19)

## Engagement contre le Covi-19

- ✓ <https://covid19.reserve-civique.gouv.fr/>
- ✓ [https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/precisions-des-modalites-selon-lesquelles-les-français-peuvent-choisir-d-aller](https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiqu%C3%A9s-de-presse/article/precisions-des-modalites-selon-lesquelles-les-français-peuvent-choisir-d-aller)
- ✓ <https://www.avocat.fr/actualites/operation-covid-19-avocats-solidaires>

## A vérifier, à rechercher par l'entreprise :

- ✓ Accords collectifs applicables à l'entreprise (temps de travail, activité partielle, chômage partiel)
- ✓ Est-ce que l'entreprise a eu recours à l'activité partielle dans les 36 derniers mois (dans l'affirmative, l'employeur doit prendre des engagements dans sa nouvelle demande d'autorisation)

# FIDERE

AVOCATS

- ✓ Accord dialogue social (pour les délais de consultation des CSE).

Nous vous transmettrons dans les meilleurs délais les nouveaux textes dès qu'ils nous seront connus.

Bon courage à tous. Prenez soin de vous et de vos proches.

**L'équipe Fidere Avocats**